

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique

Date de révision : 4 juin 2024

Date de parution : 4 juin 2024 Remplace la version datée du : 23

Version: 3.1

juin 2023

#### **RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION**

### 1.1. Identificateur du produit

Nom du produit : Nitrate d'ammonium et urée (NAU) avec du soufre

**Synonymes**: 28-0-0-5S

STCC [Code unifié de transport des marchandises]: 2871313

1.2. Utilisation prévue du produit

Industrie agricole : Engrais

1.3. Nom, adresse et N° de téléphone de la partie responsable

Société

CF Industries 2375 Waterview Drive Northbrook, Illinois, USA 847-405-2400

www.cfindustries.com

### 1.4. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro en cas : 800-424-9300

d'urgence Pour les urgences chimiques : déversement, fuite, incendie, exposition ou accident, appeler

CHEMTREC - Jour ou nuit

### **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Irrit. oculaire 2A H319

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mot indicateur : Avertissement

Déclarations indiquant des

dangers

: H319 – Peut causer une grave irritation oculaire.

régions exposées.

P280 – Porter des gants, des vêtements et des lunettes de protection. P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer

prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si

: P264 – Après manutention, bien se laver les mains, les avant-bras et toutes autres

présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage.

P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Faire appel à un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Conseils de prudence

Aucune information supplémentaire disponible

#### 2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas de données disponibles

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

#### 3.1. Substances

Sans objet

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 1/9

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% (p/p)	Classification
Nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2	30-36	Ox. Sol. 3, H272 Irrit. oculaire 2A, H319
Urea	(N° CAS) 57-13-6	23-29	Non classifié
Thiosulfate d'ammonium	(N° CAS) 7783-18-8	10-20	Non classifié
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	5-16	Non classifié

Texte complet des phrases H : voir rubrique 16

### **RUBRIQUE 4: PREMIERS SOINS**

### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

**En général :** Ne jamais donner quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, faire appel à un médecin (montrer l'étiquette si possible).

**Inhalation :** Quand les symptômes se produisent : aller à l'air libre et aérer la zone suspecte. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin si vous vous sentez mal.

**Contact avec la peau :** Retirer les vêtements contaminés. Tremper la zone affectée dans de l'eau pendant au moins 15 minutes. Contacter un médecin si l'irritation se développe ou persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

**Contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact, si présentes et faciles à retirer. Continuer le rinçage. Consulter un médecin.

**Ingestion**: (Se) rincer la bouche. NE PAS induire le vomissement. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants – qu'ils soient aigus ou retardés

En général: Peut causer une irritation oculaire.

**Inhalation**: Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Contact avec la peau : Peut causer une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux :** Peut causer une irritation oculaire. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

**Ingestion**: Nitrate d'ammonium: Son ingestion peut causer une méthémoglobinémie. La manifestation initiale de la méthémoglobinémie est la cyanose caractérisée par des lèvres, une langue et des membranes muqueuses de couleur bleu-marine, avec une couleur de peau gris ardoise. Les manifestations supplémentaires sont caractérisées par un mal de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et la mort due à l'anoxie. Si ingérés, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par les bactéries du tube digestif. Les signes et les symptômes d'une intoxication par les nitrites comprennent: méthémoglobinémie, nausées, vertiges, accélération du rythme cardiaque, hypotension, évanouissement et possiblement choc.

Symptômes chroniques : La surexposition à ce matériau peut résulter en une méthémoglobinémie.

4.3. Mention sur la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial En cas d'exposition ou d'inquiétude, faire appel à un médecin. Le nitrate d'ammonium chaud brûle la peau, permettant une rapide absorption cutanée du nitrate d'ammonium, et les effets toxiques peuvent survenir assez rapidement. Peut causer une méthémoglobinémie – il convient d'intervenir immédiatement en administrant un traitement adéquat, pouvant consister en une intraveineuse de bleu de méthylène.

### RUBRIQUE 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

### 5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés: Utiliser un agent extincteur approprié pour lutter contre les incendies environnants. Agents extincteurs inappropriés: Ne pas utiliser d'agents extincteurs autres que de l'eau. Ne pas utiliser un jet d'eau trop puissant. L'usage d'un jet d'eau puissant peut propager le feu.

### 5.2. Dangers spéciaux à la substance ou au mélange

**Risque d'incendie :** Contient des substances oxydantes sous forme solide. Peut causer un incendie ou une explosion si on le laisse se dessécher.

**Risque d'explosion :** Lors d'un incendie, peut être explosif au contact de substances inflammables ou organiques dans un espace clos.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 2/9

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Réactivité: Accélère la vitesse de combustion des matières en train de brûler. S'oxyde si on le laisse se dessécher.

### 5.3. Avis aux pompiers

**Mesures de précaution – Incendie :** Faire preuve de prudence en cas d'incendie causé par des produits chimiques. En cas d'incendie, les contenants clos peuvent se rompre ou exploser.

Instructions de lutte contre l'incendie: Ne pas permettre au produit de s'évaporer jusqu'à ce qu'il sèche. Pour les incendies qui sont déjà plus qu'un feu naissant, les intervenants d'urgence dans la zone immédiate de danger doivent porter une tenue pare-feu complète. Isoler la zone immédiate de danger et ne permettre l'accès qu'au personnel autorisé. Arrêter le déversement/la libération si cela peut se faire avec un risque minimal. Déplacer les contenants non endommagés de la zone immédiate de danger si cela peut se faire avec un risque minimal. De l'eau pulvérisée peut être utile pour minimiser ou disperser les vapeurs. Refroidir les équipements exposés au feu avec de l'eau, si cela peut se faire avec un risque minimal.

**Protection durant la lutte contre l'incendie :** Ne pas accéder à la zone d'incendie sans les équipements de protection appropriés, y compris de protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux** : Oxydes d'azote. Ammoniac. Vapeurs toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). **Référence à d'autre rubriques** 

Se reporter à la rubrique 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

### RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

**Mesures générales :** Veiller particulièrement à éviter les charges électrostatiques. Se tenir loin des flammes nues, surfaces chaudes et sources d'ignition. Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux et la peau, et ne pas respirer la vapeur et le brouillard.

#### 6.1.1. Pour le personnel autre que les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Porter un équipement de protection individuelle approprié (EPI).

Mesures d'urgence : Évacuer le personnel non requis. Eliminer les sources d'ignition.

#### 6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

Équipements de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Mesures d'urgence : Arrêtez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions environnementales

Prévenir la pénétration dans les égouts et les eaux publique. En cas de déversement, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir tout déversement avec des digues ou des produits absorbants afin de prévenir sa migration et sa pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes pour le nettoyage**: Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Absorber et/ou contenir le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un contenant adéquat. Ne pas absorber dans un matériau combustible tel que : sciure de bois ou matière cellulosique. En cas de déversement, avertir les autorités compétentes.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la Section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Consulter la rubrique 13 : Informations sur la mise au rebut.

### **RUBRIQUE 7: MANUTENTION ET STOCKAGE**

#### 7.1. Précautions relatives à la manutention en toute sécurité

Dangers supplémentaires lorsque ce produit est traité: Tout étouffement, ou tout contact avec des matières organiques ou des matériaux combustibles peut causer une situation explosive. Lorsque chauffé jusqu'à décomposition, il dégage des vapeurs toxiques. Bien laver la tuyauterie, les réservoirs ou les soupapes avant de souder ou de brûler. Du nitrate d'ammonium résiduel solidifié peut exploser si soumis à de hautes températures et dans un espace clos. Un chauffage au-dessus de 140 °F favorisera l'hydrolyse. Un froid extrême (< 32 °F) peut causer la cristallisation du produit. Ne pas permettre au liquide de s'évaporer, car le résidu solide de nitrate d'ammonium peut exploser.

**Précautions relatives à la sécurité de manutention :** Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans une zone bien aérée. Éviter tout contact avec les yeux et la peau, et ne pas respirer la vapeur et le brouillard.

**Mesures d'hygiène**: À manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains et autres régions exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, boire ou fumer, et de nouveau avant de guitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant de les reporter.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 3/9

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

### 7.2. Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

**Mesures techniques**: Toute utilisation de ce produit dans des procédés à haute température doit faire l'objet d'une évaluation approfondie afin de s'assurer que des conditions opérationnelles sécuritaires sont établies et maintenues. Aérer les espaces clos avant d'y entrer. Des procédures appropriées de mise à la terre pour éviter les décharges d'électricité statique doivent être suivies. Se conformer aux règlements applicables.

Conditions de stockage: Stocker dans un endroit sec, frais et bien aéré. Conserver dans un endroit résistant au feu. Stocker sous clé. Stocker loin des oxydants, des matériaux combustibles et de toutes sources d'ignition. Protéger le(s) contenant(s) de la corrosion, d'un dommage physique et de températures extrêmes. Il est préférable de stocker ce produit à l'extérieur dans une structure distincte. Peut être corrosif pour certains métaux.

**Matières incompatibles :** Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts. Chlore. Hypochlorites. Poudres métalliques. Matériaux combustibles. Chromates. Zinc. Cuivre et ses alliages. Chlorates.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Industrie agricole: Engrais

### RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances figurant sur la liste à la Rubrique 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies fournies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou par les organismes consultatifs compétents y compris : l'ACGIH (TLV [Valeur seuil limite]), le NIOSH (REL [Limite d'exposition recommandée]), l'OSHA (PEL [Limite d'exposition admissible]), les gouvernements provinciaux canadiens ou le gouvernement mexicain.

<b>Urée</b> (57-13-6)		
E.U. AIHA	AIHA WEEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Des détecteurs de gaz devraient être utilisés lorsque des gaz/vapeurs inflammables peuvent se dégager. Des bassins de lavage oculaire et des douches de sécurité d'urgence doivent être accessibles dans la proximité immédiate de toute exposition potentielle. Utiliser un équipement à l'épreuve des explosions. S'assurer que toutes les règlementations nationales/locales sont respectées. Assurer une ventilation suffisante pour maintenir les vapeurs d'ammoniac à des valeurs inférieures à la limite d'exposition admissible.

**Équipements de protection individuelle :** Gants. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire. Vêtements protecteurs.









Matériaux pour vêtements de protection : Des matériaux et des tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

Protection des yeux : Lunettes protectrices contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Combinaison de protection contre les produits chimiques. Tablier en caoutchouc, bottes.

**Protection des voies respiratoires :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation des voies respiratoires, un appareil de protection respiratoire homologué doit être porté.

**Autres informations**: Lors de son utilisation, ne pas manger, boire, ou fumer.

### RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Données sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Liquide

**Apparence** : Liquide incolore

Odeur : Légère odeur d'ammoniac

Seuil olfactif : Non disponible

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 4/9

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Non disponible Taux d'évaporation Non disponible Point de fusion Non disponible Point de congélation Non disponible Point d'ébullition > 107 °C (> 225 °F) Non disponible Point d'éclair Température d'auto-inflammation Non disponible Température de décomposition Non disponible Inflammabilité (solide, gaz) Non disponible Limite inférieure d'inflammabilité Non disponible Limite supérieure d'inflammabilité Non disponible

**Tension de vapeur** : Supérieure à 1 à 100 °F

Densité de vapeur relative à 20 °C : Non disponible

Densité relative : Non disponible

Gravité spécifique/densité : 11,06 lb/gal (à 60 °F)

Gravité spécifique : 1.33

Solubilité : 100 % dans l'eau
Coefficient de partage : N-Octanol/Eau : Non disponible
Viscosité : Non disponible

Données sur l'explosion - Sensibilité à un

impact mécanique

Données sur l'explosion – Sensibilité à des

décharges d'électricité statique

Pas de risque d'explosion prévu dû à un impact mécanique.

Pas de risque d'explosion prévu dû à des décharges d'électricité

statique.

### RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Reactivité:

Accélère la vitesse de combustion des matières en train de brûler. S'oxyde si on le laisse se dessécher.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de stockage et de manutention (voir rubrique 7).

#### 10.3. Risque de réactions dangereuses :

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

#### 10.4. Conditions à éviter :

Températures extrêmement élevées ou basses. Flamme nue. Chaleur. Étincelles. Ne pas permettre au produit de se dessécher.

#### 10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts, chlore, hypochlorites, poudres métalliques, matériaux combustibles, chromates, zinc, cuivre et ses alliages, chlorates.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Oxydes d'azote. Ammoniac.

### **RUBRIQUE 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1. Description des effets toxiques – Produit

Symptômes/Lésions après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/Lésions après contact avec la peau : Peut causer une irritation cutanée.

**Symptômes/Lésions après contact avec les yeux :** Peut causer une irritation oculaire. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, enflure, démangeaisons, brûlures, larmoiements et vision floue.

**Symptômes/Lésions après ingestion :** Nitrate d'ammonium : Son ingestion peut causer une méthémoglobinémie. La manifestation initiale de la méthémoglobinémie est la cyanose caractérisée par des lèvres, une langue et des membranes muqueuses de couleur bleu-marine, avec une couleur de peau gris ardoise. Les manifestations supplémentaires sont caractérisées par un mal de tête, une faiblesse, une dyspnée, des vertiges, une stupeur, une détresse respiratoire et la mort due à l'anoxie. Si ingérés, les nitrates peuvent être réduits en nitrites par les bactéries du tube digestif. Les signes et

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 5/9

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

les symptômes d'une intoxication par les nitrites comprennent : méthémoglobinémie, nausées, vertiges, accélération du rythme cardiaque, hypotension, évanouissement et possiblement choc.

Symptômes chroniques : La surexposition à ce matériau peut résulter en une méthémoglobinémie.

### 11.1. Description des effets toxicologiques – Ingrédients

Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)	
DL50 Orale, Rat	> 5 000 mg/kg

Urée (CAS 57-13-6)		
DL50 Orale, Rat 8 471 mg/kg		
Thiosulfate d'ammonium (CAS 57-13-6)		
DL50 Orale, Rat	2 890 mg/kg	

Corrosion/Irritation cutanée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésion/Irritation oculaire grave : Peut causer une grave irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ne contient pas de sensibilisants cutanés connus.

Mutagenicité des cellules germinales : Pas d'effet mutagène.

**Carcinogénicité**: Pas d'effet cancérigène. Ne contient aucune substance classée comme cancérigène par l'OSHA, le NTP, l'ACGIH ou le CIRC.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition répétée) :** Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur ou le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Exposition unique) : Peut causer une irritation respiratoire.

Risque d'aspiration : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **RUBRIQUE 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

Urée (57-13-6)	
CL50 Poisson 1	16 200-18 300 mg/l (Temps d'exposition : 96 h – Espèce : Poecilia reticulata)
CE50 Daphnia 1	3 910 mg/l (Temps d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [Statique])

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)		
LC50	95-102 mg/l à 48 h	Cyprinus carpio
EC50	490 mg/l à 48 h	Daphnia magna
EC50	>1 700 mg/l à 10 j	Boue activée

#### 12.2. Persistance et dégradabilité - Ingrédients

Thiosulfate d'ammonium (CAS 7783-18-8)	
Persistance et dégradation	Non établies.
Urée (CAS 57-13-6)	
Persistance et dégradation	Facilement biodégradable
Nitrate d'ammonium (CAS 6484- 52-2)	Facilement biodégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nitrate d'ammonium et urée (NAU) avec du soufre	
Log du potentiel de partage n-	-1.14
octanol/eau	
Potentiel de bioaccumulation	Non établies.
Urée (57-13-6)	
FBC Poisson 1	< 10

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 6/5

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Log du potentiel de partage n- octanol/eau	-1,59 (à 25 °C)
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
FBC Poisson 1	(aucune bioaccumulation prévue)
Log du potentiel de partage n-	-3,1 (à 25 °C)
octanol/eau	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

#### 12.5. Autres effets nocifs

Aucun connu

Autres informations: Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### RUBRIQUE 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations pour l'élimination des déchets :** Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales, territoriales et internationales.

**Informations supplémentaires :** Manipuler les contenants vides avec précaution; les vapeurs résiduelles sont inflammables.

### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Conformément aux normes du DOT [Ministère des Transports des E.U.] Non réglementé pour le transport Conformément aux normes IMDG [Code maritime international des marchandises dangereuses] Non réglementé pour le transport

Conformément aux normes IATA [Association internationale de transport aérien] Non réglementé pour le transport

**Conformément aux normes TMD** Non réglementé pour le transport

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS SUR LA RÈGLEMENTATION

#### 15.1. Règlements fédéraux des E.U.

——————————————————————————————————————		
Nitrate d'ammonium et urée (NAU) avec du soufre		
Section 311/312 de SARA Classes de dangers	Danger immédiat (aigu) pour la santé	
Urée (57-13-6)		
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.		
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)		
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.		
Thiosulfate d'ammonium (7783-18-8)		
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) des E.U.		

#### 15.2. Règlements des États américains

#### Urée (57-13-6)

- E.U. Minnesota Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses]
- E.U. Texas Effects Screening Levels Long Term [Taux de dépistage des effets À long terme]
- E.U. Texas Taux de dépistage des effets À court terme

### Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

- E.U. Californie Toxic Air Contaminant List [Liste des contaminants atmosphériques toxiques] (AB 1807, AB 2728)
- E.U. Delaware Accidental Release Prevention Regulations [Règlements sur la prévention de la dispersion accidentelle] Quantités suffisantes
- E.U. Delaware Pollutant Discharge Requirements [Exigences de rejet des polluants] Quantités déclarables
- E.U. Massachusetts Oil & Hazardous Material List [Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses] -

Concentration déclarable des eaux souterraines - Catégorie de déclaration 1

- E.U. Massachusetts Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses Concentration déclarable des eaux souterraines Catégorie de déclaration 2
- E.U. Massachusetts Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses Quantité déclarable
- E.U. Massachusetts Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses Concentration déclarable dans le sol -

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 7/9

#### Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

#### Catégorie de déclaration 1

E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable dans le sol – Catégorie de déclaration 2

RTK[DDS]- E.U. - Massachusetts - Right To Know List [Liste du Droit de savoir]

DDS – E.U. – New Jersey – Right to Know Hazardous Substance List [Liste des substances dangereuses du Droit de savoir]

E.U. – New Jersey – Special Health Hazards Substances List [Liste des substances présentant un danger particulier pour la santé]

DDS – E.U. – Pennsylvanie – DDS (Droit de savoir) – Environmental Hazard List [Liste des dangers environnementaux]

DDS – E.U. – Pennsylvanie – DDS (Liste du DDS (Droit de savoir)

E.U. – Texas – Effects Screening Levels [Taux de dépistage des effets] – À long terme

E.U. - Texas - Taux de dépistage des effets - À court terme

### Thiosulfate d'ammonium (7783-18-8)

E.U. – Delaware – Pollutant Discharge Requirements [Exigences du rejet des polluants] – Quantités déclarables

E.U. – Massachusetts – Oil & Hazardous Material List [Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses] –

Concentration déclarable des eaux souterraines - Catégorie de déclaration 1

E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable des eaux souterraines – Catégorie de déclaration 2

E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable

E.U. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable dans le sol – Catégorie de déclaration 1

U.S. – Massachusetts – Liste d'hydrocarbures et de matières dangereuses – Concentration déclarable dans le sol – Catégorie de déclaration 2

RTK [DDS] – E.U. – Massachusetts – Right To Know List [Liste du Droit de savoir]

RTK [DDS] – E.U. – Pennsylvanie – DDS (Droit de savoir) – Environmental Hazard List [Liste des produits dangereux pour l'environnement]

DDS - E.U. - Pennsylvanie - Liste du DDS (Droit de savoir)

E.U. - Texas - Effects Screening Levels [Taux de dépistage des effets] - À long terme

E.U. – Texas – Taux de dépistage des effets – À court terme

### 15.3. Règlements canadiens

Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
Inscrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Solides oxydants - Catégorie 3 H272
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2A H319

Urée (57-13-6)	
Inscrit sur la LIS (Liste inté	rieure des substances) canadienne
Classification SIMDUT	Poussière combustible - Catégorie 1

Thiosulfate d'ammonium	n (7783-18-8)	
Inscrit sur la LIS (Liste inté	scrit sur la LIS (Liste intérieure des substances) canadienne	
Classification SIMDUT	Produit non contrôlé selon les critères de classification SIMDUT	

#### 15.4. Règlements provinciaux

#### Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Saskatchewan - Produits dangereux - Substance industrielle dangereuse

#### 15.5. Réglementations mexicaines

#### Nitrate d'ammonium (6484-52-2)

Inventaire national des substances chimiques (INSQ)

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 8/9

Fiche de données de sécurité

Classification conforme au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) des Nations Unies, tel qu'adopté dans le cadre de la norme de communication des Etats-Unis sur les risques (US Hazard Communication Standard, HCS 2012), de la réglementation canadienne sur les produits dangereux (SIMDUT 2015), ainsi que de la norme NOM-018-STPS-2015 applicable au Mexique.

Urée (57-13-6)

Inventaire national des substances chimiques (INSQ)

Thiosulfate d'ammonium (7783-18-8)

Inventaire national des substances chimiques (INSQ)

# RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de révision : 4 juin 2024

Commentaires Révisions : Cette version contient des mises à jour/révisions des rubriques suivantes :

Nouvelle adresse de la société

#### Texte complet des phrases SGH:

Irrit. oculaire 2A	Lésion/irritation oculaire grave Catégorie 2A
Ox. Sol. 3	Solides oxydants Catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; oxydant
H319	Peut causer des irritations oculaires graves

NFPA [Association nationale des E.U. pour la protection contre les incendies] –
Danger pour la santé
NFPA – Risque d'incendie

2 – Une exposition intense ou continue à ce produit peut causer une incapacité temporaire ou une lésion résiduelle éventuelle à moins d'une administration immédiate de soins médicaux.

0 – Matériaux qui ne brûleront pas.

NFPA – Réactivité : 0 – Normalement stables, même dans des conditions

d'exposition à un feu, et ne réagissent pas avec l'eau.

Code SIMD III

Santé : 2 Danger modéré – Une lésion temporaire ou mineure peut se produire

Inflammabilité : 0 Danger minime
Physique : 0 Danger minime
Partie chargée de la préparation de ce document
CF Industries, Corporate EHS Department, 847-405-2400

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et ont pour objet de décrire le produit uniquement à des fins de satisfaction aux exigences en matière de santé, de sécurité et de l'environnement. Par conséquent, elles ne sauraient être considérées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CF pense que les informations présentées dans ce document sont exactes; toutefois, CF n'offre aucune garantie concernant une telle exactitude et n'assume aucune responsabilité relative à l'usage des informations contenues dans le présent document par une quelconque partie. La fourniture par CF des informations présentées dans ce document n'a pas pour objet de constituer une opinion juridique ou de garantir la conformité des autres parties, et elle ne saurait donc être considérée comme tels. Les jugements quant à l'adéquation des informations présentes dans ce document à des fins d'utilisation par la partie ou à d'autres fins relèvent exclusivement de la responsabilité de ladite partie. Toute partie manipulant, transférant, transportant, stockant, appliquant ou utilisant autrement ce produit doit consulter attentivement toutes les lois, règles, règlementations et normes applicables, ainsi que les bonnes pratiques d'ingénierie. Une telle consultation attentive doit être effectuée avant toute manipulation, tout transfert, tout transport, tout stockage, toute application ou autre utilisation de ce produit.

4 juin 2024 ANG (anglais E.U.) 9/9